



148476 - Est il permis aux hommes de porter des montres en or?

question

1- J'ai entendu qu'il y a un avis émis par les ulémas selon lequel il est permis de porter une montre en or car la montre n'est pas un bijou mais un outil, un tel avis existe -t-il? Est il sûr?

2- Je désire devenir un fabricant de montre. Me serait il permis de fabriquer des montres en or?

3- Me serait il permis de réparer des montres en or?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'est pas permis à l'homme de porter un objet en or, qu'il s'agisse d'une montre , d'une bague ou d'autre chose ,compte tenu de ce qui a été rapporté par Abou Dawoud (4057) et Nassai (5144) et Ibn Madja (3595) d'après Ali ibn Abi Talib (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a pris un morceau de soie et l'a mis à sa droite et une pièce en or et l'a mise à sa gauche et dit: **ces deux sont interdits aux membres masculins de ma communauté.** (jugé authentique par al-Albani dans Shahi Abou Dawoud.

Dans son commentaire de Mouslim, an-Newari (14/32) dit:« le port d'une bague en or est interdit à l'homme à l'unanimité. Il en est de même si la bague est composé de l'or et de l'argent. Des condisciples ont même dit que si la dent de la bague est en or ou légèrementdorée, son port reste interdit en vertu de la portée générale du hadith relatif à l'interdiction du port de la soie et de l'or compte tenu de la parole du Prophète: **ces deux sont interdits aux membres masculins de ma communauté** . Voir pour davantage d'informations la réponse donnée à la question n°[87907](#).

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance disent: **si la montre ou le braceletsont en or, il n'est pas permis à l'homme de les porter. S'ils ne sont pas en or, il lui est permis de les porter.** Fatwa de la Commission Permanente,24/63.



Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **il n' y a aucun inconvénient pour les femmes de porter des montres dorées.** Quant aux hommes , il leur est interdit de les porter car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit le port de l'or aux hommes de sa communauté. Madjmou fatawa et Rassail Ibn Outhayline (11/62). Si la montre est faite d'une pierre précieuse, les hommes peuvent la porter, à moins qu'elle ne fasse partie des bijoux féminins ou leur ressemble ou que son acquisition constitue un gaspillage.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance disent: **il est permis de se doter d'une bague, pourvu qu'elle soit faite d'argent ou d'une pierre précieuse autre que l'or car il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) s'est doté d'une bague en argent.** (Rapporté dans les Deux Sahih). Il n'est pas permis à l'homme de porter une bague en or ni un autre bijou féminin.» Extrait de Fatwa de la Commission Permanente (24/67).

Deuxièmement, si les montres en or sont fabriquées pour les femmes, cela est permis. Si elles sont destinées aux hommes , cela est interdit car on aiderait le désobéissant à perpétuer la désobéissance , ce qui indique qu'on en est content. Or Allah Très Haut dit: **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.** (Coran,5: 2). Cela s'applique aussi à la réparation des montres. Si on sait ou croit fortement que c'est une femme qui porte la montre, on peut la réparer. En revanche, si on sait ou croit fortement que c'est un homme qui porte la montre, il n'est pas permis de la réparer. La règle générale en la matière est qu'il n'est pas permis au fidèle de désobéir à Allah ni d'aider un désobéissant à persister dans son attitude.

Allah le sait mieux.